

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 440

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE DUATHLON ET RUN AND BIKE »
par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)
Site de l'équipement du territoire des Piedalloues – EAA la Boussole
le 19 octobre 2022

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande en date du 15 septembre 2022 de l'UNSS représentée par Monsieur Yoann MONTCHAMP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de son évènement « CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE DUATHLON ET RUN AND BIKE », se déroulant le 19 octobre 2022,

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de sa manifestation intitulée « Championnat départemental de duathlon et run and bike », l'UNSS est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 6 vitabris de 3mx3m
- des chaises et des bancs
- des barrières
- 1 sono
- 1 arche avec une banderole de départ et arrivée

sur l'ensemble du parking et site de l'équipement du territoire des Piedalloues
situé au 1 bd des Pyrénées (EAA La Boussole)
le mercredi 19 octobre 2022
de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de l'évènement :

le mercredi 19 octobre 2022
de 08h00 à 18h00.

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage

Article 5 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yoann Montchamp de l'UNSS,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 27 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ